

Image not found or type unknown



## Frais d' huissier en ce quiconcerne etat des lieux et sommation i

Par **pupuye**, le **16/10/2010** à **11:55**

Bonjour, j'ai desiré connaître en moyenne le tarif moyen que doit exiger un huissier dans le cas d'un état de lieux contradictoire peut-on exiger de partager les frais d'huissier à 50% /50% entre le locataire et le propriétaire en cas de saisine unilatérale chacune des parties peut-il avoir copie de l'acte ? quel est le tarif moyen d'une sommation interpellative relative à non retrait de lettre recommandée et d'une délivrance de lettre recommandée par voie d'huissier ? quel est le tarif moyen d'une injonction de payer ? tout en Meurthe et Moselle d'un huissier de Nancy pour se rendre à un lieu situé à environ 10 à 15 km maximum de Nancy merci

Par **aliren27**, le **16/10/2010** à **11:58**

Bonjour, pourquoi ne pas appeler directement un huissier près de chez vous ? Ils donnent leur tarifs gratuitement. Cordialement

Par **pupuye**, le **21/10/2010** à **11:30**

parce que je n'ai pas confiance en la mafia locale

Par **mimi493**, le **21/10/2010 à 14:54**

*d' un etat de lieux contradictoire peut on exiger de partager les frais d' huissier a 50% /50%entre le locataire et le propriétaire en cas de saisine unilaterale chacune des partie peut il avoir copie de l' acternrn* Dans ce cas, les frais d'huissier ne sont pas partageables et seul celui qui a fait appel à l'huissier, doit en payer les frais. Chaque partie doit avoir son exemplaire signé par les deux parties, de l'EDLrnrn*quel est le tarif moyen d' une sommation interpellative relative a non retrait de lettre recommandee et d'une delivrance de lettre recommandee par voie d' huissier rnrn????* S'il s'agit d'un congé envoyé en LRAR qui n'a pas été reçu, il n'y a aucune sommation à faire, ni de délivrance de LR par huissier (ça n'a d'ailleurs aucun sens, une LR est obligatoirement délivrée par voie postale). Il faut simplement faire délivrer le congé par acte d'huissier. C'est un acte à honoraire libre, donc faites jouer la concurrence en demandant leur tarif (avec et sans rédaction du congé) à chaque huissier.

Par **pupuye**, le **21/10/2010 à 16:46**

delivrance lette recomandée par huissier cause non reception lettre raison et date certaine de reception pour preuve procedure congé loyerrnrnsommation interpellative pour cause attitude locataire qui ne retire pas a la poste lettre recommandeernrnetat des lieux ok merc i

Par **mimi493**, le **21/10/2010 à 17:27**

Le locataire est en droit de ne pas retirer une LRAR. Rien ne dit quern- il n'était pas absent de son domicilern- il a eu l'avis de passagernrnVous avez vraiment envie de perdre de l'argent en envoyant un acte d'huissier inutile et qui ne changera rien

Par **pupuye**, le **22/10/2010 à 09:04**

merci pour vos précisionrnrndans mon esprit ,le congé égale correspond a la remise en mains propres de la l avec ar specifiant les conditions du congé en effet. le locataire assimile une simple proposition a depart involontaire assimilé abusivement a mutation pour reduire arbitrairement duree du preavis du delai de 3 mois a duree d' un mois il n'a pas donc retiré la l avec ar qui justifiait le refus de reduction du preavis. l' action de l' huissier avait pour but de le forcer a prendre connaissance de la réponse pour servir de preuve en vu d' un éventuel proces car il n'est pas question d' admettre la position du locataire qui veut partir (choix unilateral non contraint pour des raisons economiques) rnla sommation interpellative avait pour but de souligner cec i par exploit d' huissier a la meme occasion de lui demander de fournir explications , car il ne retire jamais les lettres avec ar relatives a degradations notamment facade et refus de visite annuelle du bailleur. et divers comportements inadmissibles vis a vis ,du bailleur et du voisinage notammentrnbrancht sauvage edf sur parties communesrn la presence d' un deuxieme huissier etait justifiée pour ces deux raisons l' etat des lieux et le refus de lui donner copie de l' etat des lieux payé par le locataire documen

e desd l a permis de constater degradation des lieux/ celui de l' entrée. mais le 2 eme huissier commis par le bailleur a refusé de remettre la lavec ar et d' etablir une sommation interpellative pour faire presciser attitude locataire par contre il a demande au bailleurpropriétaire de lui payer abusivement 110 e pour sa présence et son absence de conseil , il quand même obtenu que soit remis copie de l' etat des lieux pour sa cliente qui agée de 73 ans est incapable de se defendre son attitude est elle legale